



N°ARR18-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE DÉLÉGATION DE FONCTION
À LA 9ÈME VICE-PRESIDENTE**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de fonction aux vice-présidents,

Vu la délibération n° DEL22-2023 en date du 29 mars 2023, modifiant le nombre de vice-présidents et la composition du bureau communautaire,

Vu la délibération n° DEL49-2023 en date du 10 mai 2023, modifiant le rang des vice-présidents,

Vu la délibération n° DEL50-2023 en date du 10 mai 2023 relative à l'élection de deux vice-présidents et d'un membre du bureau,

Vu le procès-verbal d'élections des vice-présidents et membre du bureau en date du 10 mai 2023,

Considérant que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre de la politique intercommunale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Madame Catherine Raba, 9^{ème} Vice-Présidente, pour intervenir dans les domaines du logement et de l'habitat.

Dans l'exercice de ses fonctions, elle veillera tout particulièrement à :

- développer un territoire équilibré et solidaire, notamment en veillant à ce que le territoire propose une offre en logements diversifiée et abordable pour répondre aux besoins spécifiques des populations : hébergement des jeunes actifs ou en formation, vieillissement de la population,
- équilibrer le développement résidentiel en accentuant l'effort de renouvellement urbain,
- favoriser la transition énergétique en veillant à la réhabilitation du parc vétuste et la requalification des centres anciens,
- limiter l'étalement urbain et développer des formes urbaines plus compactes,
- assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme d'Orientations et d'Actions (POA), volet habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du règlement d'intervention des aides du Grand Dax en faveur de l'Habitat,
- assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur la ville de Dax et l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) « cœur de ville »,
- assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme d'Intérêt Général (PIG) développé sur l'ensemble du territoire communautaire,
- assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la plateforme énergétique, action du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET), en transversalité avec le Vice-Président en charge de l'environnement,
- assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
- assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation la Convention Intercommunale d'Attribution,



- suivre le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, et urbain,
- accompagner les communes sur le volet habitat et logement de leur projet urbain,
- développer la collaboration avec les bailleurs sociaux afin que le Grand Dax soit identifié comme un acteur incontournable de la programmation et de la production de logements locatifs sociaux,
- intensifier les échanges avec les acteurs du logement avec pour base un suivi statistique de l'observatoire de l'habitat,
- élaborer la cotation du logement social, notamment en qualifiant et en notant les demandes de logements locatifs sociaux qui seront examinés lors des commissions d'attributions des logements,
- élaborer une gestion en flux des réservataires, destinée à définir les priorités d'attribution et à assurer une transparence des décisions, outil de mise en œuvre de la politique de peuplement du Grand Dax.

Article 2 : Pour l'exercice de ces fonctions, Madame Catherine Raba est autorisée à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

La signature de l'ensemble des documents visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Président, la Vice-Présidente, Catherine Raba ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Fait le 17 mai 2023,

Pour extrait certifié conforme

LE PRESIDENT,